



**Murten  
Morat**

Finanzverwaltung  
Administration des finances

## **Perception de l'impôt et taux d'intérêt de la commune de Morat dès l'année fiscale 2025**

### Paiement des impôts / Acomptes

Durant la période fiscale, les acomptes doivent être payés pour les impôts dus sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et les biens immobiliers. Le montant des acomptes est fixé sur la base de la dernière taxation ou d'une estimation du montant de l'impôt prévu pour l'année fiscale en cours.

L'acompte est réparti en neuf tranches (mai – janvier). Les acomptes sont à payer le dernier jour de chaque mois, la première tranche commence le 31.5. Si le montant total de l'acompte est inférieur à 180 francs, il est facturé en une seule fois, payable au 30.9. Lorsque les impôts dus sont plus élevés que les acomptes, un acompte supplémentaire peut être versé jusqu'au 31.5 de l'année suivante (veuillez utiliser à cet effet le bulletin de versement vierge).

### Bordereau d'impôt

Le bordereau d'impôt basé sur la taxation cantonale est payable dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les montants restants (créances et avoirs) inférieurs à 10 francs ne sont ni encaissés ni remboursés. L'impôt sur les chiens, l'impôt sur les prestations en capital ainsi que l'impôt sur les gains immobiliers sont encaissés individuellement et à payer dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

### Intérêts

3.75 % intérêt moratoire, si le paiement des acomptes et des bordereaux d'impôts est effectué après les échéances.

0.25 % intérêt rémunérateur, si paiement des acomptes est effectué avant les échéances.

Pour de plus amples informations, l'administration des finances se tient volontiers à votre disposition: tél. 026 672 62 20 ou [finanzverwaltung@murten-morat.ch](mailto:finanzverwaltung@murten-morat.ch).

Morat, le 15 avril 2025